

Règlement du jeu

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE :

MILÉADE SAS (ci-après "Miléade" ou l'"Organisateur") immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 779 168 038 dont le siège social est situé au 5 avenue Victor Hugo, BP 85, Brioude Cedex, 43102 France, organise du 19 décembre 2022 à 8h00 au 31 janvier 2023 23h59, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : «Gagnez un séjour nature » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de dix-huit (18) ans et sociétaire de la Matmut (ci-après le(s) "Participant(s)"), pénalement responsable et résidant en France métropolitaine (Corse inclus).

Les membres de la direction et du personnel de Miléade et de ses distributeurs, ainsi que de son partenaire Matmut, de même que leurs familles ne peuvent participer. D'une façon générale est exclue de ce droit de participation toute personne participant de façon directe ou indirecte à la mise en œuvre de ce jeu.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement et de son application par Miléade qui statue en dernier ressort sur tout cas litigieux et toute difficulté d'interprétation. Toute instruction supplémentaire fournie par Miléade ou Matmut et placée sur leurs sites web respectifs sera considérée comme faisant partie intégrante du règlement.

Les gagnants devront fournir à l'Organisateur des informations sur leur identité. Les gagnants sont informés que les informations saisies valent preuve de leur identité. Ces informations les engagent dès leur envoi à l'Organisateur, qui se réserve le droit d'en vérifier l'exactitude.

L'Organisateur se réserve le droit de faire les vérifications nécessaires et d'invalider les participations incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu est accessible sans obligation d'achat, par le réseau Internet à l'adresse :

<https://jeux.mileade.com/mileadexmatmut/>

La participation est effective du 19 décembre 2022 à 8h00 au 31 janvier 2023 23h59.

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de nécessité, de modifier, proroger ou annuler ce délai sans préavis, sans que sa responsabilité ne soit engagée dans ce fait.

Aucune réclamation ne peut être formulée à l'encontre de l'Organisateur par un Participant n'ayant pu se connecter suite à un problème technique temporaire sur les pages Web du jeu.

ARTICLE 4 – PRINCIPES DU JEU

Pour participer, il suffit de se connecter à la page du jeu
<https://jeux.mileade.com/mileadexmatmut/>

La participation au jeu s'effectue en répondant à la question et en remplissant le formulaire présent sur la page du jeu avec des informations complètes et valides.

A la fin du jeu, un tirage au sort est réalisé parmi toutes les participations valides et dont le participant est identifié comme sociétaire Matmut. Le gagnant sera annoncé dans la semaine suivant la fin du jeu.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le gagnant se verra adresser un email avec les informations relatives à son gain et la procédure complète pour en bénéficier.

Le gagnant, désigné selon l'article 4, remportera le lot suivant mis en jeu :

1 semaine en Tout Compris pour 2 adultes et 2 enfants de moins de 14 ans dans un Village Club Miléade Label Nature

Une semaine en pension complète pour 2 adultes et 2 enfants de moins de 14 ans dans un Village Club Nature au choix (Port-Manech, Le Touquet-Merlimont, Samatan, Cambo les Bains, Alleyras, La Ferté Imbault, Chapelle des Bois). Valable jusqu'au 05/11/23. Ce séjour est nominatif, non échangeable, non remboursable, non cessible, selon disponibilité et hors supplément et services à la carte liés au séjour.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes de l'opération et du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de l'opération.

L'Organisateur pourra décider d'annuler l'opération s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination du gagnant.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations du gagnant potentiel.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler la présente opération sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Si pour quelque raison que ce soit, cette opération ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un cas de force majeure, d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention,

intrusion non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue de l'opération, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre l'opération ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait. L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement de l'opération ou du site web précité ou encore qui viole les règles officielles de l'opération.

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur et/ou de ses partenaires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif à l'opération organisée par l'Organisateur.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la remise du gain effectivement et valablement gagné.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site web précité. Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion de l'opération.

L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur décline toutes responsabilités pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir durant les événements auxquels les Participants de l'opération pourraient participer.

La connexion de toute personne au site web précité et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 7 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL :

Le gagnant autorise, à titre gratuit, l'utilisation et la diffusion de ses nom et prénom et coordonnées personnelles.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement européen sur la protection des données personnelles, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants inscrits au jeu disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification, d'élimination, d'effacement et de portabilité des données les concernant. Pour les exercer, les Participants contacteront le service fichiers à l'adresse postale de l'Organisateur visée à l'article 1 du règlement.

Les Participants sont informés que les données les concernant enregistrées dans le cadre du jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution du lot.

Il est possible de consulter la politique de confidentialité de Miléade ici :

<https://www.mileade.com/donnees-personnelles/>

Miléade informe par ailleurs le gagnant que ses nom, prénom et coordonnées personnelles seront transmis à son partenaire Matmut pour permettre la vérification des conditions de participation au Jeu définies à l'article 2 du Règlement de Jeu et la remise du lot en agence Matmut.

ARTICLE 8 - RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée par courrier avant le 31 janvier 2023 ; le cachet de la Poste faisant foi.

Elle doit être formulée par lettre adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne sera pris en compte.

ARTICLE 9 - LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis au droit français.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif sur l'interprétation ou l'exécution des présentes et de leurs suites, seul les Tribunaux français seront compétents.